Agence des services frontaliers du Canada | Canada Border Services Agency

Ottawa, le 6 janvier 2012

MÉMORANDUM D1-4-1

En résumé

EXIGENCES DE L'ASFC RELATIVES AUX FACTURES

1. Les références aux numéros de classement tarifaire expirés 9954.00.00.00 ou 9957.00.00.00 ont été supprimées.
2. L'annexe A a été révisée afin de comprendre les révisions aux définitions des zones suivantes :
   a) Zone n^{o} 1 Vendeur;
   b) Zone n^{o} 4 Destinataire;
   c) Zone n^{o} 5 Acheteur;
   d) Zone n^{o} 7 Pays d'origine des marchandises;
   e) Zone n^{o} 12 Désignation des articles afin d'y inclure les descriptions plantes et animaux
3. Le nom du bureau émetteur a été mis à jour.

Printed in Canada

Canada

Ottawa, le 6 janvier 2012

MÉMORANDUM D1-4-1

EXIGENCES DE L'ASFC RELATIVES AUX FACTURES

Le présent mémorandum explique les exigences de l'ASFC relatives à la facturation des marchandises commerciales importées au Canada.

Législation

Le Règlement qui régit les lignes directrices et les renseignements généraux du présent mémorandum (*Règlement sur la déclaration en détail des marchandises importées et le paiement des droits*) est disponible sur le site Web du ministère de Justice Canada à l'adresse suivante : **http://laws.justice.gc.ca**.

LIGNES DIRECTRICES ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Les exigences indiquées dans le présent mémorandum ont trait aux factures qui doivent faire partie des documents de déclaration provisoire pour une mainlevée contre documentation minimale (MDM) présentés par des participants au Système automatisé d'échange de données des douanes (SAED). Les non-participants doivent respecter ces exigences au moment de la déclaration en détail définitive tel qu'expliqué dans les Mémorandums D17-1-5, *Enregistrement, déclaration en détail et paiement pour les marchandises commerciales*, et D17-1-1, *Exigences relatives aux documents concernant les expéditions commerciales*.

2. Pour toutes les expéditions commerciales destinées au Canada, exception faite des expéditions décrites au paragraphe 5, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) exige un des documents suivants, en français ou en anglais :

a) une facture commerciale préparée de quelque façon que ce soit (dactylographiée, écrite à la main ou préparée par ordinateur) sur laquelle figurent toutes les données exigées à l'annexe A;

b) une facture commerciale préparée de quelque façon que ce soit sur laquelle sont précisés les noms de l'acheteur et du vendeur des marchandises, le prix payé ou à payer, une description précise des marchandises, y compris la quantité de marchandises constituant l'expédition, jointe au formulaire CI1, *Facture des douanes canadiennes*, sur lequel figurent les autres données exigées à l'annexe A; ou

c) un formulaire CI1 entièrement rempli (un exemple figure à l'annexe B).

3. Nonobstant le paragraphe 2*b)*, les renseignements qui doivent figurer dans les zones 6 et 23 à 25 (voir l'annexe A) peuvent être ajoutés sur la facture commerciale par l'exportateur, l'importateur ou le propriétaire, ou leur mandataire respectif.

4. Les factures commerciales ou tout autre document validant les renseignements fournis sur ces factures peuvent servir à confirmer la valeur déclarée des marchandises commerciales destinées au Canada si:

a) la valeur de ces marchandises est inférieure à 1 600 $CAN;

b) la valeur des marchandises canadiennes retournées a été augmentée de moins de 1 600 $CAN;

c) les marchandises sont admissibles en franchise de droits sans condition (exception faite des cas où la déclaration est faite sous réserve de l'utilisation ultime des marchandises) peu importe le prix de vente. Les marchandises frappées de droits à des périodes précises de l'année ne peuvent pas être considérées comme exemptes sans condition;

d) les marchandises sont admissibles aux avantages accordés en vertu du numéro de classement 9810.00.00.00 de l'annexe du *Tarif des douanes*.

5. Il incombe à l'ASFC de vérifier l'exactitude des données fournies et de prendre des mesures d'exécution ou d'enquête s'il y a lieu. Pour ce faire, l'ASFC doit vérifier tous les documents pertinents. La présence de ces documents au moment de la déclaration en détail définitive des marchandises peut influer considérablement sur la nature et la portée des mesures de vérification, d'exécution et d'enquête prises par l'ASFC.

6. Quoique l'ASFC soit disposée à accepter des documents établis par l'importateur ou le propriétaire pour obtenir la mainlevée des expéditions commerciales, il peut être nécessaire de présenter un document à l'appui. Pour l'ASFC, la facture commerciale est le document d'appui principal.

7. On accorde à l'importateur ou au propriétaire, ou au mandataire une période de sept jours à partir de la date de la demande pour fournir à l'ASFC tous les documents à l'appui qui sont requis. Cette période peut être prolongée à la discrétion du directeur régional du bureau de l'ASFC de la région exigeant la corroboration.

8. Lorsqu'un importateur ou un propriétaire, ou un mandataire a présenté des informations inexactes ou a omis de fournir les documents à l'appui demandés, l'ASFC se réserve le droit de reporter la mainlevée des

marchandises jusqu'à la réception de ces documents. Dans ce cas, l'ASFC exigera, en règle générale, une facture commerciale ou un formulaire CI1 établi par l'exportateur ou son mandataire avant d'autoriser la mainlevée.

9. L'ASFC n'examinera ni n'approuvera les factures des douanes imprimées par le secteur privé ou les factures commerciales. Il incombe à l'importateur ou au propriétaire de s'assurer que toutes les données énumérées à l'annexe A sont fournies à l'ASFC au moment de la déclaration en détail définitive (ou de la déclaration provisoire dans le cas des participants au SAED.

10. L'ASFC exige deux copies des documents autres que pour l'entrepôt, et trois copies des documents pour l'entrepôt. L'importateur ou le propriétaire a aussi besoin d'une copie pour ses dossiers. (Pour les participants au SAED, l'ASFC exige trois copies des documents de facturation autres que pour l'entrepôt.)

11. Vous pouvez obtenir le formulaire CI1, *Facture des douanes canadiennes*, auprès des bureaux de l'ASFC. Il est aussi accessible sur notre site à **www.asfc.gc.ca**.

ANNEXE A

INSTRUCTIONS SUR LA FAÇON DE REMPLIR LA *FACTURE DES DOUANES CANADIENNES* OU UNE FACTURE COMMERCIALE

Voici une brève description de la façon de remplir chaque zone exigée du formulaire CI1, *Facture des douanes canadiennes*, ou une facture commerciale. La terminologie employée dans chaque zone du formulaire CI1 est en caractère gras, suivie de termes commerciaux équivalents entre parenthèses pour certaines zones.

Zone	Description
1	**Vendeur** – (vendeur, vendu par, remis à, consignateur, expéditeur) – Indiquez le nom complet incluant le nom de la compagnie si applicable et l'adresse (rue, ville, lieu.) de: *a)* la partie qui vend les marchandises à l'acheteur; et/ou *b)* la partie qui expédie les marchandises au Canada.
2	**Date d'expédition directe vers le Canada** – Indiquez la date du début du transport sans interruption des marchandises vers le Canada.
3	**Autres références** – Inscrivez d'autres renseignements utiles (par exemple le numéro de facture commerciale, le numéro de commande de l'acheteur).
4	**Destinataire** – Le nom et l'adresse de la partie à qui les marchandises sont expédiées tel qu'indiqué sur le contrat de vente commercial (c.-à-d. facture commerciale, acte de vente, ou autres contrats de vente).
5	**Nom et adresse de l'acheteur** – (vendu à, acquéreur) – La dernière entité connue à qui la marchandise est vendue, louée ou autrement négociée.
6	**Pays de transbordement** – Pays par lequel les marchandises sont expédiées en transit vers le Canada sous le contrôle des douanes.
7	**Pays d'origine des marchandises** – Le pays d'origine des marchandises facturées est celui où les marchandises sont cultivées, produites ou fabriquées selon les critères fixés pour l'application du *Tarif des douanes* ou de restrictions quantitatives ou toute mesure liée au commerce. Chaque article fabriqué figurant sur la facture, dans son état actuel prêt à être exporté au Canada, doit avoir été transformé substantiellement dans le pays mentionné comme pays d'origine. Certaines activités telles que l'emballage, la division et le tri ne sont pas suffisantes pour déterminer le pays d'origine. **Nota** : Le Mémorandum D11-4-2, *Justification de l'origine*, traite de l'application du traitement tarifaire en ce qui concerne l'origine des marchandises.
8	**Transport : Précisez mode et point d'expédition directe vers le Canada** – Indiquez le mode de transport et l'endroit où débute le transport sans interruption des marchandises vers le Canada.
9	**Conditions de vente et modalités de paiement** – Décrivez les modalités et les conditions convenues par le vendeur et l'acheteur.
10	**Devises du paiement** – Indiquez les devises dans lesquelles le vendeur demande le paiement.
11	**Nombre de colis** – Indiquez le nombre de colis.
12	**Désignation des articles** – Les renseignements suivants doivent être fournis : *a)* **Nature des colis** – Indiquez la nature des colis (par exemple caisses, boîtes). *b)* **Marques et numéros** – Indiquez toutes marques descriptives et numéros imprimés sur les marchandises emballées. Tous les colis doivent être lisiblement marqués et numérotés à l'extérieur, s'il est possible de le faire. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'indiquer les marques et les numéros sur les classes suivantes d'expéditions : (1) les expéditions arrivant par colis postaux; (2) les marchandises expédiées en vrac, qui ne sont pas en colis, mais simplement attachées avec du fil de fer, étiquetées ou liées en lots. Toutefois, le nombre de pièces, de boisseaux, de ballots, etc., doit être indiqué sur la facture; et (3) l'équipement et la machinerie agricoles, ou les pièces de machines, lorsque ces marchandises sont expédiées en vrac. Toutefois, lorsqu'elles sont en colis, les factures doivent indiquer le nombre et la désignation des colis.

c) **Description générale et caractéristiques** – Donnez une description des marchandises en termes généraux (par exemple textiles, pièces d'automobile, poisson rouge vivant, légine australe fraîche) et donnez en termes commerciaux une désignation identifiant la marchandise (c'est-à-dire le style ou le numéro de code, la taille et les dimensions) sous laquelle l'article est connu dans le pays de production ou d'exportation. Pour les plantes et les animaux et leurs produits et dérivés, indiquez également le nom scientifique de chaque espèce (par exemple *Carassius auratus, Dissostichus eleginoïdes*).

L'état des marchandises, si elles ne sont pas neuves, doit figurer sur la facture, et si applicable, les renseignements suivants indiquant:

(1) autres que les marchandises de première qualité;

(2) fins de série;

(3) articles dépareillés;

(4) soldes;

(5) modèles abandonnés;

(6) marchandises désuètes;

(7) marchandises usagées.

13 **Quantité** – Indiquez la quantité de chacun des articles mentionnés dans la zone réservée à la description dans l'unité de mesure applicable.

14 **Prix unitaire** – (prix par article, valeur de l'article) – Précisez une valeur, dans la devise du paiement (tel qu'il est défini dans la zone 10), pour chaque article mentionné dans la zone réservée à la description.

15 **Total** – Indiquez le prix payé ou à payer, dans la devise du paiement (tel qu'il est défini dans la zone 10), pour le nombre d'articles inscrits dans la zone réservée à la quantité, au moment de la vente de ces articles par le vendeur à l'acheteur. S'il n'y a aucun prix payé ou à payer pour les articles inscrits dans la zone réservée à la description, il faut indiquer la mention s/o.

16 **Poids total** – Indiquez à la fois le poids net et le poids brut.

17 **Total de la facture** – (valeur totale, montant à payer) – Le prix total payé ou à payer pour les marchandises décrites sur la facture ou sur la feuille supplémentaire s'il y a lieu.

18 Explicite.

19 **Nom et adresse de l'exportateur** – Indiquez le nom et l'adresse de la personne ou de l'entreprise qui expédie les marchandises au destinataire ou à l'acheteur.

20 **Expéditeur d'origine** – Lorsque la facture est remplie au nom d'une société, la raison sociale et l'adresse de celle-ci doivent être indiquées. Le nom de la personne qui remplit la facture peut également être inscrit. Lorsque la facture est remplie au nom d'un particulier, le nom et l'adresse de la personne qui remplit la facture doivent y figurer. Cette zone peut être laissée en blanc si ces renseignements figurent ailleurs sur la facture.

21 **Décision de l'ASFC** – Donnez le numéro et la date de toute décision de l'ASFC applicable à l'expédition.

22-25 S'il y a lieu, indiquez les devises utilisées dans la zone 23 ou 24. Les zones 22 à 25 sont explicites, sauf la zone réservée à l'emballage pour l'exportation. Le montant d'emballage pour l'exportation doit être inscrit si un emballage supplémentaire a été requis uniquement pour le transport outre-mer des marchandises. Pour obtenir plus de renseignements au sujet de l'information à fournir dans ces zones, consultez le Mémorandum D13-4-7, *Ajustement du prix payé ou à payer (Loi sur les douanes, article 48).*

ANNEXE B

FORMULAIRE CI1, *FACTURE DES DOUANES CANADIENNES*

Help | Aide | Restore - Restaurer

PROTECTED B when completed / PROTÉGÉ B une fois rempli

Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada

CANADA CUSTOMS INVOICE
FACTURE DES DOUANES CANADIENNES

Page of / de

1. Vendor (name and address) - Vendeur (nom et adresse)	2. Date of direct shipment to Canada - Date d'expédition directe vers le Canada yyyy/mm/dd 3. Other references (include purchaser's order No.) Autres références (inclure le n° de commande de l'acheteur)
4. Consignee (name and address) - Destinataire (nom et adresse)	5. Purchaser's name and address (if other than consignee) Nom et adresse de l'acheteur (s'il diffère du destinataire) 6. Country of transhipment - Pays de transbordement 7. Country of origin of goods / Pays d'origine des marchandises — IF SHIPMENT INCLUDES GOODS OF DIFFERENT ORIGINS ENTER ORIGINS AGAINST ITEMS IN 12. / SI L'EXPÉDITION COMPREND DES MARCHANDISES D'ORIGINES DIFFÉRENTES, PRÉCISEZ LEUR PROVENANCE EN 12.
8. Transportation: Give mode and place of direct shipment to Canada Transport : Précisez mode et point d'expédition directe vers le Canada	9. Conditions of sale and terms of payment (i.e. sale, consignment shipment, leased goods, etc.) Conditions de vente et modalités de paiement (p. ex. vente, expédition en consignation, location de marchandises, etc.) 10. Currency of settlement - Devises du paiement

11. Number of packages / Nombre de colis	12. Specification of commodities (kind of packages, marks and numbers, general description and characteristics, i.e., grade, quality) Désignation des articles (nature des colis, marques et numéros, description générale et caractéristiques, p. ex. classe, qualité)	13. Quantity (state unit) / Quantité (précisez l'unité)	Selling price - Prix de vente 14. Unit price / Prix unitaire	15. Total

18. If any of fields 1 to 17 are included on an attached commercial invoice, check this box Si tout renseignement relativement aux zones 1 à 17 figure sur une ou des factures commerciales ci-attachées, cochez cette case ☐ Commercial Invoice No. - N° de la facture commerciale ▶	16. Total weight - Poids total Net / Gross - Brut	17. Invoice total Total de la facture

19. Exporter's name and address (if other than vendor) Nom et adresse de l'exportateur (s'il diffère du vendeur)	20. Originator (name and address) - Expéditeur d'origine (nom et adresse)
21. Agency ruling (if applicable) - Décision de l'Agence (s'il y a lieu)	22. If fields 23 to 25 are not applicable, check this box Si les zones 23 à 25 sont sans objet, cochez cette case ☐

23. If included in field 17 indicate amount: Si compris dans le total à la zone 17, précisez :	24. If not included in field 17 indicate amount: Si non compris dans le total à la zone 17, précisez :	25. Check (if applicable): Cochez (s'il y a lieu) :
(i) Transportation charges, expenses and insurance from the place of direct shipment to Canada Les frais de transport, dépenses et assurances à partir du point d'expédition directe vers le Canada	(i) Transportation charges, expenses and insurance to the place of direct shipment to Canada Les frais de transport, dépenses et assurances jusqu'au point d'expédition directe vers le Canada	(i) Royalty payments or subsequent proceeds are paid or payable by the purchaser Des redevances ou produits ont été ou seront versés par l'acheteur ☐
(ii) Costs for construction, erection and assembly incurred after importation into Canada Les coûts de construction, d'érection et d'assemblage aprés importation au Canada	(ii) Amounts for commissions other than buying commissions Les commissions autres que celles versées pour l'achat	(ii) The purchaser has supplied goods or services for use in the production of these goods L'acheteur a fourni des marchandises ou des services pour la production de ces marchandises ☐
(iii) Export packing Le coût de l'emballage d'exportation	(iii) Export packing Le coût de l'emballage d'exportation	

Dans ce formulaire, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

CI1 (08/09) **If you require more space, please attach another sheet. - Si vous avez besoin de plus d'espace, veuillez joindre une autre feuille.** BSF189

RÉFÉRENCES

BUREAU DE DIFFUSION –

Unité de cotisation
Division des cotisations et des agréments
Direction des programmes commerciaux et GCRA
Direction générale des programmes

DOSSIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE –

7600-6

RÉFÉRENCES LÉGALES –

Loi sur les douanes, article 32

Tarif des douanes, chapitre 9

AUTRES RÉFÉRENCES –

D11-4-2, D13-4-7, D17-1-1, D17-1-5

CECI ANNULE LES MÉMORANDUMS « D » –

D1-4-1, le 10 octobre 2008

Les services fournis par l'Agence des services frontaliers du Canada sont offerts dans les deux langues officielles.